

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS SEANCE PUBLIQUE DU 3 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours s'est réuni à l'Espace Saint Gobain de Bagneaux sur Loing, sous la présidence de Madame Valérie LACROUTE, Présidente, en session ordinaire.

Présents : (26)

BAGNEAUX SUR LOING : Monsieur Claude JAMET, Madame Emmanuelle BERCIS (2)

BOULANCOURT : Monsieur Eric JAIRE (1)

BURCY : Monsieur Philippe CHALMETTE (1)

BUTHIERS : Monsieur Christophe CHAMOREAU (1)

CHATENOY : Monsieur Denis CELADON (1)

DARVAULT : Monsieur Fabrice JEULIN (1)

FAY LES NEMOURS : Monsieur Christian PEUTOT (1)

FROMONT : Monsieur François ROISNEAU (1)

GUERCHEVILLE : Monsieur Jean-Luc DOUINE (1)

MONCOURT-FROMONVILLE : Monsieur Maxime LABELLE, Monsieur Daniel MARTINEZ (2)

NANTEAU-SUR-ESSONNE : Monsieur Olivier MAUXION (1)

NEMOURS : Monsieur Ziraute BOUHENNICHA, Monsieur Bernard COZIC, Madame Annie DURIEUX, Monsieur Daniel HELFRICH, Monsieur Gilles KINDERF, Madame Valérie LACROUTE, Madame Florence MARCANDELLA, Monsieur Philippe ROUX (8)

ORMESSON : Monsieur Alain POURVIN (1)

SAINT PIERRE LES NEMOURS : Madame Sophie BORDAT, Monsieur Eric DALMAYRAC, Monsieur Bruno LANDAIS (3)

VILLIERS SOUS GREZ : Monsieur Thierry MASSON (1)

Pouvoirs : (14)

Monsieur Benoît OUDIN donne pouvoir à Monsieur Maxime LABELLE

Monsieur Jacques BEDOSSA donne pouvoir à Monsieur Claude JAMET

Madame Véronique GABORIT donne pouvoir à Monsieur Olivier MAUXION

Monsieur Vincent MEVEL donne pouvoir à Monsieur Alain POURVIN

Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY donne pouvoir à Monsieur Bernard COZIC

Madame Elodie LABE donne pouvoir à Madame Annie DURIEUX

Monsieur Nicolas PAOLILLO donne pouvoir à Monsieur Gilles KINDERF

Madame Anne-Isabelle PAROISSIEN donne pouvoir à Madame Florence MARCANDELLA

Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR donne pouvoir à Madame Valérie LACROUTE

Madame Paule QUINTON donne pouvoir à Monsieur Daniel HELFRICH

Madame Charlotte VAILLOT donne pouvoir à Monsieur Philippe ROUX

Monsieur Mehdi REZGALLAH donne pouvoir à Monsieur Philippe CHALMETTE

Monsieur Sébastien DETEIX donne pouvoir à Monsieur Eric DALMAYRAC

Madame Cendrine REDONDO donne pouvoir à Monsieur Bruno LANDAIS

Absents et excusés : (9)

Monsieur François-Xavier DUPERAT, Monsieur Jean-Luc RACINET, Monsieur Volkan ALGUL, Monsieur Christian BRUNET, Madame Anne-Marie MARCHAND, Monsieur Ahamada MFOIHAYA, Madame Elisabeth SARTORI, Madame Dominique HERBLINE et Monsieur Jean-Luc MATEO-SANS.

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Madame Valérie LACROUTE, déclare la séance publique ouverte.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Annie DURIEUX désignée, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour, puis le Conseil Communautaire délibère et approuve le point suivant :

1.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 MARS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE :

- D'approuver le procès-verbal de la réunion publique du 13 mars 2025.

2.1 COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2121-31 ;

Considérant :

- Qu'en fin d'exercice, l'ordonnateur présente son compte administratif et le comptable, son compte de gestion ;
- Que le résultat de l'exercice est :
 - Un excédent de fonctionnement de 1 177 709,36 €
 - Un excédent d'investissement de 218 427,13 €
- Que le résultat de clôture de l'exercice 2024, Restes à Réaliser inclus est de 1 184 893,71 €.
- Que ces résultats sont identiques à ceux de notre Compte Administratif ;

Sur proposition de la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

DECLARE que le compte de gestion du Budget principal de la CCPN pour l'exercice 2024 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

APPROUVE le compte de gestion du Budget principal de la CCPN pour l'exercice 2024 établi par le Trésorier Principal ;

DONNE ACTE de la présentation du Compte de gestion du Budget principal de la CCPN.

2.2 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2121-31 ;

Considérant

- Que l'analyse du Compte administratif 2024 permet de constater les résultats suivants :

Fonctionnement :

Dépenses :	19 720 938,24 €
Recettes :	20 398 656,99 €
Excédent N-1	499 990,61 €
Excédent de fonctionnement	1 177 709,36 €

Investissement :

Dépenses :	2 649 223,03 €
Recettes :	2 016 542,47 €
Excédent N-1	851 107,69 €
Excédent d'investissement	218 427,13 €

Restes à réaliser :

Dépenses :	345 892,03 €
Recettes :	134 649,25 €
Excédent global d'investissement	7 184,35 €

- Que le résultat de clôture de l'exercice est de 1 184 893,71 € ;

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

La Présidente étant sortie de la salle,

Monsieur Claude JAMET est élu à l'unanimité Président de séance pour ce point,

DECIDE d'approuver le Compte Administratif 2024 du Budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Nemours ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

2.3 AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L. 2311 – 5 ;
- La loi du 22 juin 1994 portant disposition budgétaire et comptable relative aux collectivités territoriales ;
- La nomenclature comptable M57 applicable à la Communauté de communes du Pays de Nemours ;

Considérant :

- Que l'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil communautaire. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2 ;
- Que l'affectation de résultat décidée par le Conseil communautaire doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent) ;
- Que la quote-part de résultat n-1 affecté doit au minimum correspondre au montant du virement de la section de fonctionnement prévu au titre de l'exercice n-1, en recette sur la ligne budgétaire 021, en section d'investissement, et en dépense sur la ligne 023 de la section de fonctionnement. En effet, le virement prévu fait partie du plan de financement des investissements, il doit donc être utilisé conformément aux prévisions, sauf si une décision modificative d'annulation intervient pour une opération ;
- Que pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement à l'issue d'un exercice budgétaire, il convient :
 - de s'assurer que le déficit ou l'excédent de clôture de la section d'investissement au compte administratif reste identique à celui qui apparaît au compte de gestion ;
 - de s'assurer que les restes à réaliser ont été sincèrement évalués.
- Qu'en 2024 :
 - A. 2 016 542,47 € de recettes d'investissement – 2 649 223,03 € de dépenses d'investissement = **solde négatif de 632 680,56 €**
 - B. 134 649,25 € de recettes en restes à réaliser et – 345 892,03 € de dépenses en restes à réaliser = **solde négatif de 211 242,78 €**
 - C. Excédent de l'année précédente : **851 107,69 €**

Solde cumulé A – B + C = Excédent de 7 184,35 €

1) Solde cumulé en fonctionnement

A. Solde d'exécution de l'année N :

20 398 656,99 € en recettes – 19 720 938,24 € en dépenses = **solde positif de 677 718,75 €**

B. Excédent de l'année N-1 : **499 990,61 €**

Solde cumulé A - B = 1 177 709,36 € (solde à reporter)

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES N	2 649 223,03
RECETTES N	2 016 542,47
SOLDE EXECUTION NET N	-632 680,56
002 EXERCICE N-1	851 107,69
SOLDE EXECUTION CUMULE	218 427,13
RESTES A REALISER INVT N	-211 242,78
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	7 184,35
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	19 720 938,24
RECETTES	20 398 656,99
SOLDE EXECUTION N	677 718,75
RESULTAT ANTERIEUR 002 CA N-1	499 990,61
RESULTAT A AFFECTER	1 177 709,36
R002 FCT	483 450,23
1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	694 259,13

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

DECIDE de répartir le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, par un report de 483 450,23 €, en recette de fonctionnement au compte R 002 et de virer 694 259,13 €, en recette d'investissement au compte R 1068.

2.4 FIXATION DES TAUX DE FISCALITE 2025

Vu :

- Le Code Général des Collectivités territoriales, en particulier l'article L. 2121-31 ;
- La nomenclature comptable M57 applicable à la Communauté de Communes du Pays de Nemours ;
- Le Rapport des Orientations Budgétaires ;

Considérant :

- Qu'il est proposé de maintenir les taux de fiscalité ménage ainsi que celui de la Cotisation Foncière des Entreprises, au même niveau qu'en 2024 ;

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte, les taux suivants pour l'année 2025 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	1.90%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1.99%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	7.78%
Cotisation foncière des entreprises	19.73%

2.5 FIXATION DES TAUX TEOM 2025

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts relatif à la décision relative aux taux des impositions directes ;
- Les articles 1520 à 1523 du Code Général des Impôts qui précisent les conditions dans lesquelles peut être instituée la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour financer le service de ramassage et de traitement de celles-ci ;
- La circulaire n° NOR/INT/B/00/0036/C du 25 février 2000 relative à la possibilité de définir des zones de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;
- Les dispositions de l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004 relative au vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;
- La circulaire ministérielle n° NOR/LBL/04/100068/C du 12 août 2004, annexée à la circulaire préfectorale DRCL n°1370 du 31 août 2004 précisant les conditions de mise en œuvre de cette disposition ;
- Les éléments communiqués respectivement par le SMETOM, le SIRTOM du Sud-Francilien et le SITOMAP ;

SMETOM :

ZONES	COMMUNES	TAUX 2024	TAUX 2025
Zone 1	CHEVRAINVILLIERS	15,70 %	15,80 %
	GUERCHEVILLE		
	ORMESSON		
	VILLIERS SOUS GREZ		
	BAGNEAUX SUR LOING		
	DARVAULT		
	FAY LES NEMOURS		
	GREZ SUR LOING		
MONCOURT FROMONVILLE			
Zone 3	SAINT PIERRE LES NEMOURS	14,70 %	14,80 %
Zone 4	NEMOURS	14,20 %	14,30 %

SIRTOM du Sud Francilien :

COMMUNES	TAUX PART FIXE
AMPONVILLE	7,66%
BURCY	6,88%
CHATENOY	8,41%
FROMONT	8,67%
GARENTREVILLE	9,91%
LARCHANT	5,69%
RUMONT	6,25%
+ PART VARIABLE TEOMI	44 685,00 €

SITOMAP :

Boulancourt, Nanteau sur Essonne, Buthiers :

Taux unique 9,95%

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

APPROUVE les propositions de taux communiqués par les syndicats ;

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

2.6 BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La nomenclature comptable M57 applicable à la Communauté de communes du Pays de Nemours ;
- L'avis de la Commission des finances réunie le 26 mars 2025 ;
- Le Rapport des Orientations Budgétaires présenté au Conseil communautaire le 13 mars 2025 ;
- Le vote du Compte Administratif et le vote de l'affectation des résultats 2024 ;

Considérant :

- Que le Budget Primitif 2025 comprend l'affectation des résultats 2024 et s'équilibre, tant en fonctionnement qu'en investissement, comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 20 610 291,95 €

Recettes : 20 610 291,95 €

Section d'investissement :

Dépenses : 3 725 905,27 €

Recettes : 3 725 905,27 €

- Que le document complet comprenant l'intégralité des annexes est disponible sur simple demande auprès des services communautaires en raison de son volume ;

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

APPROUVE le Budget primitif 2025 du budget principal de la CCPN ;

DONNE délégation de pouvoir à la Présidente pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 0,26 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 51 322,44 €
- Section d'investissement : 1,99 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 66 038,90 €

2.7 COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE ZAE SECTEUR C

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2121-31 ;

Considérant :

- Qu'en fin d'exercice, l'ordonnateur présente son compte administratif et le comptable, son compte de gestion ;
- Que le résultat de clôture de l'exercice 2024 est de – 243 106,98€ ;
- Que ces résultats sont identiques à ceux de notre Compte Administratif ;

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion du Budget annexe Secteur C pour l'exercice 2024 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

APPROUVE le compte de gestion du Budget annexe Secteur C pour l'exercice 2024 établi par le Trésorier Principal ;

DONNE ACTE de la présentation du Compte de gestion du Budget annexe Secteur C.

2.8 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE ZAE SECTEUR C

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2121-31 ;
- La nomenclature comptable M14 applicable à la Communauté de communes du Pays de Nemours ;

Considérant :

- Que l'analyse du Compte administratif 2024 permet de constater les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

	BP 2024 + DM	REALISE	%
DEPENSES	512 928,13 €	177 380,03 €	34,58
Dépenses Réelles :	167 868,64 €	164 494,64 €	97,99
• Déficit N-1	138 620,25 €	138 620,25 €	100
• Taxes Foncières	100,00 €	46,00 €	46
• Titres annulés	19 920,00 €	16 600,00 €	83,33
• Intérêts sur emprunt et ICNE	9 228,39 €	9 228,39 €	100
<i>Dépenses d'Ordre :</i>	345 059,49 €	12 885,39 €	3,73
• <i>Variation stocks terrains aménagés</i>	335 831,10 €	3 657,00 €	1,09
• <i>Incorporation charges Intérêts et ICNE</i>	9 228,39 €	9 228,39 €	100
RECETTES	389 348,37 €	9 228,39 €	1,80
Recettes Réelles :	326 420,00 €	0,00 €	0
• Vente de terrain	326 420,00 €	0,00 €	0
• Virement budget principal	177 279,34 €	0,00 €	0
<i>Recettes d'Ordre :</i>	9 228,39 €	9 228,39 €	100
• <i>Incorporation charges Intérêts et ICNE</i>	9 228,39 €	9 228,39 €	100
Résultat de fonctionnement :		-168 151,64 €	

INVESTISSEMENT

	BP 2024	REALISE	%
DEPENSES	78 612,34 €	78 612,34 €	100
Dépenses Réelles :	78 612,34 €	78 612,34 €	100
• Remboursement capital de la dette	78 612,34 €	78 612,34 €	100
• Résultat n-1	0 €		0
RECETTES	335 831,10 €	3 657,00 €	1,80
<i>Recettes d'Ordre :</i>	335 831,10 €	3 657,00 €	1,80
• <i>Variation de stock</i>	335 831,10 €	3 657,00 €	
Résultat de fonctionnement :		-74 955,34 €	
Le résultat de clôture de l'exercice est de :		- 243 106,98 €	

*Le résultat présente un déficit de la section de fonctionnement de -168 151,64 € et en section de fonctionnement de -74 955,34 € mais dans le cadre d'un budget annexe c'est juridiquement admis. C'est au moment de la vente du dernier terrain que le bilan est dressé définitivement.

La Présidente étant sortie de la salle,
Monsieur Claude JAMET est élu à l'unanimité Président de séance pour ce point,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

DECIDE d'approuver le Compte Administratif du Budget annexe ZAE Secteur C 2024 ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

2.9 AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE ZAE SECTEUR C

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L. 2311 – 5 ;
- La loi du 22 juin 1994 portant disposition budgétaire et comptable relative aux collectivités territoriales ;
- La nomenclature comptable M57 applicable à la Communauté de communes du Pays de Nemours ;

Considérant :

- Que l'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil communautaire. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2 ;
- Que l'affectation de résultat décidée par le Conseil communautaire doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent) ;
- Que la quote-part de résultat n-1 affecté doit au minimum correspondre au montant du virement de la section de fonctionnement prévu au titre de l'exercice n-1, en recette sur la ligne budgétaire 021, en section d'investissement, et en dépense sur la ligne 023 de la section de fonctionnement. En effet, le virement prévu fait partie du plan de financement des investissements, il doit donc être utilisé conformément aux prévisions, sauf si une décision modificative d'annulation intervient pour une opération ;
- Que pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement à l'issue d'un exercice budgétaire, il convient :
 - de s'assurer que le déficit ou l'excédent de clôture de la section d'investissement au compte administratif reste identique à celui qui apparaît au compte de gestion ;
 - de s'assurer que les restes à réaliser ont été sincèrement évalués.

INVESTISSEMENT

D. Recettes d'investissement :	3 657,00 €
Dépenses d'investissement :	78 612,34 €
Résultat de l'année N-1 :	0,00 €
E. Solde des RAR	0,00 €
F. Résultat N-1 :	-74 955,34 €

Résultat cumulé A – B + C = -74 955,34 €

FONCTIONNEMENT

A. Recettes de fonctionnement :	9 228,39 €
Dépenses de fonctionnement :	177 380,03 €
Résultat :	-168 151,64 €
B. Résultat de l'année N-1	0,00 €
Résultat négatif :	- 168 151,64 €

Résultat cumulé A - B = -168 151,64 €

Résultat de clôture – 243 106,98 €

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

DECIDE reporter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, soit -168 151,64 €, au chapitre 002 déficit de fonctionnement et de reporter le résultat d'investissement soit -74 955,34 €, au chapitre 002 déficit d'investissement.

2.10 BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE ZAE SECTEUR C

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La nomenclature comptable M57 applicable à la Communauté de communes du Pays de Nemours ;
- L'avis de la Commission des finances en date du 26 mars 2025 ;
- Le Rapport des Orientations Budgétaires présenté au Conseil communautaire le 13 mars 2025 ;
- Le vote du Compte Administratif et le vote de l'affectation des résultats 2024 ;

Considérant :

- Que le document complet comprenant l'intégralité des annexes est disponible sur simple demande auprès des services communautaires en raison de son volume ;
- Que le Budget Primitif 2025 comprend l'affectation des résultats et s'articule comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	688 409,40 €
Dépenses Réelles :	63 314,60 €
• Travaux (bornage et plan)	30 000,00 €
• Terrains à aménager	25 000,00 €
• Taxes Foncières	100,00 €
• Reversement excédent vente terrain budget principal	0,00 €
• Intérêts sur emprunt et ICNE	8 214,60 €
Dépenses d'Ordres :	
• Variation stocks	
<i>Dépenses d'Ordre :</i>	456 943,16 €
• <i>Variation des stocks</i>	448 728,56 €
• <i>Incorporation charges Intérêts et ICNE</i>	8 214,60 €
<i>Déficit N-1</i>	168 151,64 €

RECETTES	688 409,40 €
Recettes Réelles :	680 194,40 €
• Vente de terrain	680 194,80 €
<i>Recettes d'Ordre :</i>	8 214,60 €
• <i>Incorporation charges Intérêts et ICNE</i>	8 214,60 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	154 578,75 €
Dépenses Réelles :	79 623,41€
• Remboursement capital de la dette	79 623,41 €
<i>Déficit N-1</i>	74 955,34 €

RECETTES	448 728,56 €*
<i>Recettes d'Ordre :</i>	448 728,56 €
• <i>Variation de stock</i>	448 728,56 €

* Les entités soumises au contrôle budgétaire notamment par application de l'article L.1612-20 du CGCT peuvent présenter leur budget en suréquilibre selon les modalités prévues aux articles L.1612-6 et L.1612-7 du CGCT Cette faculté s'applique quel que soit le cadre budgétaire et comptable appliqué.

Sur proposition de la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le Budget primitif 2025 du budget annexe ZAE Secteur C.

2.11 COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE ZAE LE CAMPS

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2121-31 ;

Considérant :

- Qu'en fin d'exercice, l'ordonnateur présente son compte administratif et le comptable, son compte de gestion ;
- Que le résultat de clôture de l'exercice 2024 est de 28 689,42 €.
- Que ces résultats sont identiques à ceux de notre Compte Administratif ;

Sur proposition de la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion du Budget annexe ZAE Le Camps pour l'exercice 2024 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

APPROUVE le compte de gestion du Budget annexe ZAE Le Camps pour l'exercice 2024 établi par le Trésorier Principal ;

DONNE ACTE de la présentation du Compte de gestion du Budget annexe ZAE Le Camps.

2.12 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE ZAE LE CAMPS

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2121-31 ;

Considérant :

- Que l'analyse du Compte administratif 2024 permet de constater les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

	BP 2024	REALISE	%
DEPENSES	122 938,66 €	45 202,38 €	36,77
Dépenses Réelles :	27 550,00 €	6 375,47 €	23,14
• Réalisation de bornage et plan	27 000,00 €	6 150,47 €	22,78
• Taxes Foncières	550,00 €	225,00 €	40,91
		0,00 €	0
Dépenses Ordres :			
• Variation stocks	95 388,66 €	38 826,91 €	40,70

RECETTES	122 938,66 €	35 064,89 €	28,52
Recettes Réelles :	104 473,77 €	16 600,00 €	83,33
• Vente de terrain	19 920,00 €	16 600,00 €	83,33
• Subvention budget principal	84 553,77 €	0,00 €	0
• Excédent N-1	18 464,89 €	18 464,89 €	100

Résultat de fonctionnement	-10 137,49 €
-----------------------------------	---------------------

INVESTISSEMENT

	BP 2024	REALISE	%
DEPENSES	8 416,18 €	8 416,18 €	0
Dépenses Réelles :	0 €	0 €	0
• Solde d'exécution 2021	0 €		
Dépenses d'Ordre :	0 €	0 €	0
• Variation de stock	0 €	0 €	0

RECETTES	95 388,66 €	38 826,91 €	40,70
Recettes d'Ordre			0
• Variation de stock	95 388,66 €	38 826,91 €	40,70
		0,00 €	0
Résultat d'investissement Excédent de :		38 826,91 €	

Le résultat de clôture de l'exercice est de :	38 826,91 € *
--	----------------------

Le résultat présente un déficit de fonctionnement de : - 10 137,49 € et un excédent d'investissement de 38 826,91 €.

La Présidente étant sortie de la salle,
Monsieur Claude JAMET est élu à l'unanimité Président de séance pour ce point,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le Compte Administratif du Budget annexe ZAE Le Camps 2024 ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

2.13 AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET ANNEXE ZAE LE CAMPS

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L. 2311 – 5 ;
- La loi du 22 juin 1994 portant disposition budgétaire et comptable relative aux collectivités territoriales ;
- La nomenclature comptable M57 applicable à la Communauté de communes du Pays de Nemours ;

Considérant :

- Que l'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil communautaire. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2 ;
- Que l'affectation de résultat décidée par le Conseil communautaire doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent) ;
- Que la quote-part de résultat n-1 affecté doit au minimum correspondre au montant du virement de la section de fonctionnement prévu au titre de l'exercice n-1, en recette sur la ligne budgétaire 021, en section d'investissement, et en dépense sur la ligne 023 de la section de fonctionnement. En effet, le virement prévu fait partie du plan de financement des investissements, il doit donc être utilisé conformément aux prévisions, sauf si une décision modificative d'annulation intervient pour une opération ;
- Que pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement à l'issue d'un exercice budgétaire, il convient :
 - de s'assurer que le déficit ou l'excédent de clôture de la section d'investissement au compte administratif reste identique à celui qui apparaît au compte de gestion ;
 - de s'assurer que les restes à réaliser ont été sincèrement évalués.

Considérant qu'en 2024 :

INVESTISSEMENT

G. Recettes d'investissement :	38 826,91 €
Dépenses d'investissement :	0,00 €
Résultat Positif :	38 826,91 €
H. Solde des RAR	0,00 €
I. Résultat N-1 :	0,00 €

Résultat cumulé A – B + C = 38 826,91 €

FONCTIONNEMENT

C. Recettes de fonctionnement :	16 600,00 €
Dépenses de fonctionnement :	45 202,38 €
Résultat :	-28 602,38 €
D. Solde de l'année N-1	18 464,89 €
Résultat :	-10 137,49 €

Résultat cumulé A - B = - 10 137,49 €

Résultat de clôture 28 689,42 €

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

DECIDE de reporter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, soit -10 137,49 €, au chapitre 002 déficit de fonctionnement et 38 826,91 € au chapitre 001 excédent de fonctionnement.

2.14 BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE ZAE LE CAMPS

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La nomenclature comptable M57 applicable à la Communauté de communes du Pays de Nemours ;
- L'avis de la Commission des finances en date du 26 mars 2025 ;
- Le Rapport des Orientations Budgétaires présenté au Conseil communautaire le 13 mars 2024 ;
- Le vote du Compte Administratif et le vote de l'affectation des résultats 2024 ;

Considérant :

- Que le document complet comprenant l'intégralité des annexes est disponible sur simple demande auprès des services communautaires en raison de son volume ;
- Que le Budget Primitif 2025 comprend l'affectation des résultats 2024 et s'équilibre, en fonctionnement mais est en suréquilibre d'investissement, comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	51 734,91 €
Dépenses Réelles :	10 300,00 €
• Travaux (candélabre et portail)	10 000,00 €
• Taxes foncières	300,00 €
Dépenses Ordres :	31 297,42 €
• Variation des stocks	31 297,42 €
Déficit de fonctionnement N-1	10 137,49 €

RECETTES	51 734,91 €
Recettes Réelles :	51 734,91 €
• Subvention budget principal (pour couvrir écritures de stocks)	51 734,91 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	0 €

RECETTES	70124,33 €*
Excédent d'investissement N-1	38 826,91 €
Recettes Ordre :	31 297,42 €
• Variation stocks	31 297,42 €

* Les entités soumises au contrôle budgétaire notamment par application de l'article L.1612-20 du CGCT peuvent présenter leur budget en suréquilibre selon les modalités prévues aux articles L.1612-6 et L.1612-7 du CGCT Cette faculté s'applique quel que soit le cadre budgétaire et comptable appliqué.

Sur proposition de la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

38 voix POUR

2 Abstentions : Monsieur Maxime LABELLE et Monsieur Daniel MARTINEZ

APPROUVE le Budget primitif 2025 du budget annexe ZAE Le Camps.

2.15 FONDS DE CONCOURS – DARVAULT – EXERCICE 2025

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6 ;

Considérant :

- Que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 80 000€ pour l'exercice 2025 ;
- Que la commune de Darvault a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, l'acquisition d'un jeu qui sera installé dans la cour de l'école, pour un montant de 10 620 €.
- Que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 5 000€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.
- Que le Maire de la commune concernée ou son représentant ne prend pas part au vote,

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 5 000€ à la commune de Darvault, pour l'acquisition d'un jeu qui sera installé dans la cour de l'école et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

3.1 ZAE SECTEUR C – VENTE A L'ETUDE CHAMAULT-LE BRIS BOURDOU DES LOTS N°11-12a-12b-13a

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi NOTRe qui a impliqué le transfert de la compétence aux Communautés de communes en matière de Zones d'activité économique,
- Les dispositions de l'article 64 de la Loi NOTRe unifiant au 1er janvier 2017 l'exercice de la compétence « développement économique » en supprimant toute référence à l'intérêt communautaire en matière de « création, aménagement, commercialisation, entretien et gestion » des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.),
- L'avis des domaines : réf OSE 2024-77333-49542 du 26 juillet 2024,

Considérant :

- Qu'une étude Notariale (Etude Me Chamault / Lebris-Bourdou) et un cabinet d'expertise Comptable (FideliENCE), situés à Nemours, ont manifesté le souhait d'acquiescer auprès de la Communauté de Communes du Pays de Nemours les lots N° 11, 12A-12B-13A (ZAE du Secteur C), pour un prix de 50 € HT/ m² et pour une superficie globale de 5 068 m², soit 253 400 €, afin d'implanter une nouvelle activité liée au Droit et à la Comptabilité. Que ce projet a reçu l'accord de la commune d'implantation.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE :

- De céder ces structures avec faculté de substitution pour mener à bien ce projet d'activité liée au droit et à la comptabilité, les lots n° 11 surplus lot A 1095 m² et les lots-12A-12B-13A (d'une superficie totale de 3973 m² environ), au tarif de 50 € ht/m², sur la ZAE du secteur C, Nemours 77140,
 - De fixer ces conditions de vente à une durée qui n'excèdera pas douze mois à compter de la présente délibération et dire que la signature de l'acte de vente devra impérativement intervenir dans ce délai,
 - De préciser que pour la vente de cette parcelle de terrain constituant les lots n°11 pour parti constitué par le lot A-12A-12B-13A, les frais de notaire, de géomètre et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur,
 - D'autoriser la Présidente à signer tout document à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction et d'engager les démarches nécessaires à la réalisation de la vente.
- Communication de l'état annuel des indemnités des élus locaux en application de l'article L.5211-12-1 du CGCT
- Affaires en cours (points non suivis d'un vote) et questions diverses.

Après épuisement des questions et informations diverses, la séance est levée à 21h45.